

**Séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2019

**Présents** : MME **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno et **SITEAU** Anthony.

**Absent excusé** :

**Absent**: **CHAMPHOYAUX** Dominique, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé

**A donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : **ETAVARD** Catherine

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite au recrutement de 2 agents intérimaires, la somme budgétée au chapitre 12 article 6218 n'est pas suffisante. Pour cette raison, il convient de faire une décision modificative et de porter les crédits nécessaires au budget comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant
022		Dépenses imprévues	-10 000 €
12	6218	Personnels intérimaires	+10 000 €

Après débat le conseil accepte à l'unanimité les modifications apportées au budget.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 19 juin 2019 de modifier ses statuts comme suit :

**Article 8** : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications de l'article 8 des statuts du syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou. Rapport de la CLECT du 08 juillet

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

**AVIS SUR LE SCOT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération le 08 juillet 2019, la communauté de commune a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Mellois en Poitou.

Après lecture du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Mellois en Poitou, le conseil municipal donne un avis favorable.

**CONTRAT CNAS (COMITÉ NATIONAL ACTION SOCIALE)**

Considérant l'article 70 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983.

M. le maire informe le conseil que sur la demande d'un ancien agent la commune a adhéré au CNAS.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Il s'avère que depuis le départ de cet agent, plus personne n'utilise les services du CNAS. Il convient de résilier le contrat qui lie la collectivité au CNAS.

M. le Maire propose la résiliation de cette adhésion.

**MISE EN PLACE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS**

Considérant, l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'assemblée décide enfin, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Considérant que la détermination du champ des bénéficiaires sur la base d'un critère d'ordre professionnel tel que le nombre de jours travaillés sur l'année est contraire au principe d'égal accès à tous les salariés.

Considérant que le bénéfice des prestations attribuées dans ce cadre par la collectivité est ouvert à tous les agents ayant 6 mois d'ancienneté et que la collectivité soit l'employeur principal.

Le conseil municipal décide, de mettre en place des chèques cadeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 169 € par an et par agent.

**REVALORISATION DE LA PART IFSE DU RIFSEEP**

Après en avoir délibéré, **DECIDE PAR 6 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 520 €
Groupe 2	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux	1 080 €

**DEMANDE DE DEVIS POUR RENEGOCIATION ET SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

Le contrat d'assurance SMACL (Crédit Agricole) arrive à échéance le 31 décembre 2020, celui-ci est résiliable au 31 décembre 2019.

Sachant que la résiliation doit se faire au plus tard le 31 août.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de demander des devis pour les assurances de la commune.

Le conseil accepte et donne l'autorisation à M. le Maire de négocier les contrats et de signer le contrat le moins disant pour respecter les délais.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**14 juillet** dépenses 8 331,47 € / recettes 5 267 € solde négatif pour la commune de 3 074,47 €.

La commune participe aux jeux intercommunaux qui se dérouleront le 16 et 17 août à Sauzé-Vaussais. La finale aura lieu le 24 août. Le conseil décide d'aider financièrement l'équipe pour un montant maximum de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h10

Prochaine séance le 19 septembre 2019

**Le Maire,  
Étienne FOUCHÉ**